

87

Commission permanente

Séance du 29 août 2022



Rapporteur : Mme QUILAN

32 - Personnes âgées

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 2 février 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 avril 2021 et 15 novembre 2021, 6 décembre 2021 et 25 avril 2022 ;

Expose :

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a, fin 2018, adopté son second programme coordonné et redéfini les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et / ou de leurs aidants.

Comme chaque année, elle a lancé en 2022 un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet était de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures, commun depuis 2018 avec celui du Département, des caisses de retraite (association inter-régime « Pour bien vieillir Bretagne », anciennement dénommé CAP Retraite Bretagne) a également été intégré par l'ARS depuis 2019.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une validation lors de la Commission permanente du mois d'avril 2022, la conférence des financeurs 35 a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets pour un montant de 101 867 €.

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 101 867 € selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220635